



UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02



[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org)  
[portail-unsa.intradef.gouv.fr](http://portail-unsa.intradef.gouv.fr)  
[www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)  
[@UnsaDefense](https://www.instagram.com/UnsaDefense)  
[www.facebook.com/UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense)  
Unsa defense diffusion



# COMPTE RENDU

## COMITE TECHNIQUE DE RESEAU MINISTERIEL (CTM)

Paris, le 13 décembre 2021

Compte tenu d'un ordre du jour copieux, la lecture de ce document va donc aussi vous sembler longue ! Cependant, ces informations ne vont pas manquer de vous intéresser. Alors, installez-vous confortablement et bonne lecture ! Mais pour vous permettre d'aller rapidement aux sujets qui vous intéressent, ce CR fait aussi l'objet de versions plus courtes à l'attention des paramédicaux, du personnel à statut ouvrier...

**Point II :** Textes de transposition au MinArm des dispositions prises pour la Fonction publique hospitalière, conséquences du Ségur de la santé.

### **VOTE UNSA Défense : favorable aux 8 textes suivants :**

L'UNSA a été l'un des 3 signataires du Ségur de la santé le 13.07.2020 considérant que cet accord est historique car il s'agit de la plus forte revalorisation de salaire depuis 45 ans. L'UNSA pose toutefois un bémol en constatant qu'il aura fallu une crise sanitaire sans précédent pour que le gouvernement prenne conscience des difficultés du secteur hospitalier, difficultés qui n'épargnent pas le SSA (cf la DL UNSA Défense de ce CTM).

### **Projet de décret portant statut particulier des aides-soignants civils du ministère de la défense**

Le décret procède à la création du statut particulier des aides-soignants civils du ministère de la défense classé en catégorie B.

La grille et l'échelonnement indiciaires sont les mêmes que ceux retenus pour la fonction publique hospitalière (FPH).

A Savoir :

	Corps actuel	Nouveau corps
1 <sup>er</sup> grade	IB 356 – 486	IB 372 – 610
2 <sup>ème</sup> grade	IB 380 - 558	IB 433 - 665

A la différence de la FPH, ce texte maintient une voie d'accès réservée aux agents des services hospitaliers qualifiés civils afin de permettre à ceux-ci d'accéder au corps des aides-soignants, le cas échéant après avoir suivi une formation de préparation au diplôme requis.

Cette passerelle vise à conserver une possibilité d'évolution de carrière pour les agents  
[Texte coupé]



UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02  
[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org)  
[portail-unsa.intradef.gouv.fr](http://portail-unsa.intradef.gouv.fr)  
[www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)  
[@UnsaDefense](https://www.instagram.com/UnsaDefense)  
[www.facebook.com/UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense)  
Unsa defense diffusion



## Projet de décret portant statut particulier du corps des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la Défense

Le décret définit les modalités de recrutement, de classement, de détachement dans le nouveau corps des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense. Il précise également les règles relatives à la constitution initiale de ce corps. Le déroulement de carrière prévu pour ces nouveaux corps est identique à celui des corps homologues de la FPH.

Il n'y a pas dans ce décret de spécificités pour le MinArm.

## Projet de décret revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A du ministère de la Défense

Le décret définit les nouvelles structures de carrière des statuts d'infirmiers en soins généraux et spécialisés, de cadres de santé paramédicaux civils, de masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes et de pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs en électroradiologie médicale du ministère de la défense.

Le décret modifie donc le nombre et la durée des échelons des grades des corps concernés et fixe les nouvelles modalités d'avancement et de classement à la suite d'un avancement de grade, identiques à la FPH.

Il présente des dispositions spécifiques au MinArm avec le maintien d'un corps unique comprenant également les anesthésistes (passage d'une structure de corps à 4 grades à une structure en 6 grades) et le maintien d'un concours professionnel sur titres permettant aux infirmiers en soins généraux titulaires des diplômes requis d'accéder aux grades d'infirmier de bloc opératoire ou de puéricultrice de classe normale (promotion interne).

Le corps des cadres de santé se voit pourvu d'un 3<sup>ème</sup> grade « hors classe » au même titre que les corps d'attaché ou d'ingénieur civil de la défense. L'UNSA Défense se fait confirmer qu'un arrêté liste précisera les postes ouvrant droit.

## Projet de décret modifiant divers décrets portant dispositions statutaires applicables aux corps paramédicaux de la catégorie B du ministère de la Défense

Le décret permet au corps des infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense ainsi qu'aux spécialités placées en voie d'extinction du corps des techniciens paramédicaux civils (TPC) du ministère de la défense (pédicure-podologue, masseur-kinésithérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste et manipulateur en électroradiologie médicale) une évolution de leur structure de carrière et de leur grille indiciaire identique à celle de la fonction publique hospitalière.

Les spécialités du corps des TPC non placées en voie d'extinction (diététicien, préparateur en pharmacie hospitalière, technicien de laboratoire) seront reclassées au sein de la catégorie A, à l'issue de travaux de réingénierie de leur formation. Cette mesure donnera lieu à une transposition au MinArm dès que les évolutions seront précisées dans la FPH.

[Tapez ici]



UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02



[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org)  
[portail-unsa.intradef.gouv.fr](http://portail-unsa.intradef.gouv.fr)  
[www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)  
[@UnsaDefense](https://www.instagram.com/UnsaDefense)  
[www.facebook.com/UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense)  
Unsa defense diffusion



## Projet de décret portant diverses dispositions relatives à la situation de certains personnels paramédicaux du service de santé des armées et de l'Institution nationale des invalides

Différentes évolutions statutaires ont été opérées dans les statuts particuliers des corps comprenant des agents relevant de la catégorie active. Afin de permettre aux membres des corps concernés de continuer à bénéficier de la catégorie active, une actualisation de la rubrique : « Défense-Institution nationale des Invalides (INI) » du tableau des emplois classés en catégorie active, annexé au code des pensions civiles et militaires de retraite, est nécessaire. Le projet de décret prend ainsi en compte la création du corps des aides-soignants civils du ministère de la défense et celle du corps des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense, ainsi que l'abrogation du décret portant statut particulier du corps des infirmiers de l'Institution nationale des invalides.

L'UNSA Défense, en amont de ce CTM, s'était bien faite confirmer que la trentaine d'infirmiers de catégorie employée par l'INI, bénéficiant de la catégorie active (décret 54-832 du 13.08.1954) relevait bien du statut des infirmiers civils de soins généraux (Décret 2005-1597 du 19.12.2005).

## Projet de décret modifiant le décret n° 2010-309 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des corps civils et de certains emplois du ministère de la Défense

Il s'agit de la transposition à l'identique de l'échelonnement indiciaire retenu à la FPH aux corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense, des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense, des personnels civils de rééducation et médico-techniques de catégorie A du ministère de la Défense.

## Projet de décret modifiant le décret n° 2007-1924 du 26 décembre 2007 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à certains personnels infirmiers et paramédicaux civils du ministère de la Défense

Le décret tire les conséquences du transfert des psychomotriciens du corps des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes du ministère de la défense vers le corps des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale du ministère de la défense, dont les intitulés ont été modifiés à cette occasion, en prévoyant pour les membres de ces corps le bénéfice de la NBI. En outre, il prend en compte les nouveaux grades du corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la Défense.

## Projet de décret modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à certains personnels infirmiers et paramédicaux civils du ministère de la Défense.

Il est rappelé que ces NBI ne sont pas liées à l'emploi mais au statut.

[Tapez ici]



UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02



[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org)  
[portail-unsa.intradef.gouv.fr](http://portail-unsa.intradef.gouv.fr)  
[www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)  
[@UnsaDefense](https://www.instagram.com/UnsaDefense)  
[www.facebook.com/UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense)  
Unsa defense diffusion



**Point III** : L'Ordre de la Libération est le 2<sup>e</sup> ordre le plus important sur le plan national, après celui de la Légion d'honneur. Il a été fondé le 16 novembre 1940 par le général de Gaulle et vise à « récompenser les personnes, les collectivités militaires et civiles qui se sont distinguées dans l'œuvre de la libération de la France et de son Empire ». La loi du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire projette l'Ordre dans le futur en lui donnant également une mission de développement de l'esprit de Défense à travers l'engagement des Compagnons de la Libération et des médaillés de la Résistance française. Les textes, présentés ce jour, sont la conséquence de la disparition, le 12.10.2021, d'Hubert Germain, dernier compagnon de la Libération.

**Projet de loi modifiant la loi n° 99-418 du 26 mai 1999 créant l'Ordre de la Libération (Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »)**

**Projet de loi (CE) modifiant diverses dispositions réglementaires relatives à l'Ordre de la Libération (Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »)**

**VOTE UNSA Défense à ces 2 textes : favorable**

Afin que perdure cet ordre et que le lien armées-nation soit préservé aussi par ce moyen.

**Point IV** : Les projets de texte joints procèdent à la réorganisation de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) dans le cadre de l'achèvement de la transformation de l'administration centrale du ministère (OCM). 835 postes quittent le périmètre d'administration centrale vers les services déconcentrés. A ce titre, ils visent à ne conserver au niveau central de la DMAé que les structures exerçant des fonctions de conception, d'animation, d'appui, d'évaluation et de contrôle afin de favoriser la subsidiarité et la transversalité. Le nombre de structures actuelles de la DMAé (cinq sous-directions et deux divisions) est modifié en une direction centrale comprenant cinq sous-directions et une division, et sept organismes extérieurs directement rattachés à la direction centrale.

**Projet d'arrêté portant organisation de la direction de la maintenance aéronautique et modifiant divers arrêtés intéressant la Défense**

[Tapez ici]



UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02  
[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org)  
[portail-unsa.intradef.gouv.fr](http://portail-unsa.intradef.gouv.fr)  
[www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)  
[@UnsaDefense](https://www.instagram.com/UnsaDefense)  
[www.facebook.com/UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense)  
Unsa defense diffusion



## Projet de décret modifiant le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la Défense

### **VOTE UNSA Défense : abstention**

Cette réorganisation pour l'UNSA Défense aura un impact sur le parcours professionnel des agents de catégorie A compte tenu de l'importance accordée aux postes selon qu'ils sont en administration centrale ou en déconcentré, et inscrits à l'arrêté liste des attachés et la note blanche des ICD.

De même, lors de l'arrivée d'une promotion d'IRA, les agents rejoignant la DMAé, celle-ci perd la possibilité de choisir le positionnement de ses collaborateurs.

### **Point V : Projet d'instruction relatif au plan d'accompagnement des transformations (PAT)**

Il n'y aura plus de restructurations au Minarm : adieu le PAR et vive le PAT !

Le projet d'instruction relatif au plan d'accompagnement des transformations (PAT) apporte les modifications suivantes par rapport au PAR :

- Clarification de la notion de modification substantielle de fiche de poste. Celle-ci a été davantage précisée (des exemples complémentaires ont été insérés afin de couvrir les situations les plus souvent rencontrées) ;
- Simplification des formalités en cas de réorganisation interne d'un établissement ;
- Prise en compte de la transformation de SDGPAC en CMG d'Arcueil ;
- Simplification de la convention mobilité, de la fiche individuelle de situation et de la fiche individuelle de situation simplifiée ;
- Actualisation des montants de certaines aides sociales (prêt d'accession à la propriété, prêt mobilité).

### **VOTE UNSA Défense : favorable**

L'UNSA Défense portait depuis des années la problématique du sens à donner aux termes « modifications substantielles ». Cette nouvelle rédaction va dans le bon sens, toutefois, force est de constater que souvent les modifications ne sont pas apparentes de suite. La démonstration est faite notamment avec les difficultés actuellement constatées sur la reconnaissance des différents postes tenus par les OE lors de la liquidation de la retraite au titre des travaux insalubres.

L'UNSA Défense vote favorablement à ce texte car il permet aux agents touchés par ces mesures de bénéficier de tout un dispositif d'accompagnement.



UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02  
[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org)  
[portail-unsa.intradef.gouv.fr](http://portail-unsa.intradef.gouv.fr)  
[www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)  
[@UnsaDefense](https://www.instagram.com/UnsaDefense)  
[www.facebook.com/UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense)  
Unsa defense diffusion



## Point VI : Projet d'arrêté désignant les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement

### VOTE UNSA Défense : abstention

Comme à l'accoutumée, l'UNSA Défense s'abstient sur ce texte car bien que permettant aux agents touchés par ces mesures de bénéficier de tout le dispositif d'accompagnement évoqué ci-dessus, il s'agit surtout de valider des mesures d'organisation qui impactent la situation des agents.

## Point VII : Projet d'instruction modifiant l'instruction n° 154-1 ARM/SGA/DRH-MD du 19 juillet 2021 relative à la nomenclature des professions ouvrières

Ce projet d'instruction correspond à la deuxième étape des travaux relatifs à la nomenclature des professions ouvrières qui s'inscrivent dans le cadre de la modernisation du statut des ouvriers de l'Etat.

Onze professions sont ici concernées, dont 7 ouvertes au recrutement (modeleur/mouleur, conducteur de traitement des matériaux, fauconnier, conducteur d'embarcation fluviale « piroguier », ouvrier de pyrotechnie, ouvrier des techniques de l'énergie et optronicien) et 4 non ouvertes au recrutement (ouvrier de sécurité et de surveillance, jardinier (domaine technique jardinage), ouvrier des techniques de l'optique et préchauffeur).

Pour ces professions, ce projet introduit les évolutions suivantes :

- Prolongement en hors catégorie C et actualisation des fiches professionnelles des professions de modeleur/mouleur, conducteur de traitement des matériaux, fauconnier et préchauffeur ;
- Création de la fiche professionnelle et prolongement en hors catégorie B de la profession de conducteur d'embarcation fluviale (piroguier) ;
- Prolongement au groupe VII et actualisation des fiches professionnelles des professions d'ouvriers de sécurité et de surveillance et de jardinier (domaine technique jardinage) pour permettre aux personnels concernés d'accéder, le cas échéant, à la profession de chef d'équipe ;
- Création de la fiche professionnelle d'optronicien en remplacement du domaine technique « optronicien » de la profession d'ouvrier des techniques de l'optique et de l'optronique ;
- Actualisation des fiches professionnelles des professions suivantes : ouvrier des techniques de l'optique ; ouvrier de pyrotechnie ; ouvrier des techniques de l'énergie (avec ajout du nouveau domaine technique « exploitation de réseaux électriques ou équipements électriques opérationnels ou de sécurité »).

### VOTE UNSA Défense : favorable

Tout ce qui améliore les conditions de parcours professionnel nous convient. L'UNSA Défense porte la demande d'ouverture au recrutement d'une 22<sup>e</sup> profession à savoir la supply-chain comme un rapport parlementaire récent, en indique aussi la nécessité.

[Tapez ici]



UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02  
[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org)  
[portail-unsa.intradef.gouv.fr](http://portail-unsa.intradef.gouv.fr)  
[www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)  
[@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)  
[www.facebook.com/UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense)  
Unsa defense diffusion



## Point VIII : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 avril 2018 fixant la procédure d'avancement applicable aux personnels à statut ouvrier (PSO) du ministère des Armées

Actuellement, il y a 32 CAPSO. Ce projet d'arrêté prévoit qu'en 2022, il n'en reste que 16 positionnées comme suit (les 3 CAPSO des Comsup sont regroupées au CMG St-Germain-en Laye).

CMG	Rennes	3	AIA	Clermont-Fd	1
	Metz	2		Bordeaux	1
	Toulon	2		Cuers	1
	St-germain-en-laye	2			
	Bordeaux	2			
	Lyon	1			
	Arcueil	1			

Il ne sera plus possible de constituer une CAPSO propre à un employeur en deçà d'un effectif de 750 PSO pour les CAPSO positionnées auprès des CMG.

Il sera également mis en place un collège unique au sein des CAPSO en remplacement des 3 collèges existants (ouvriers de l'Etat, chefs d'équipe et techniciens à statut ouvrier). Ainsi, lors des délibérations, tous les représentants du personnel pourront prendre part au vote quel que soit le PSO concerné. Le nombre de représentants du personnel (RP) est donc modifié comme suit :

Effectif inf à 500	Entre 500 et 650	Entre 650 et 750	Entre 750 et 850	Entre 850 et 950	Plus de 950
6 RP	7 RP	8 RP	9 RP	10 RP	11 RP

### VOTE UNSA Défense : abstention

L'UNSA Défense avait particulièrement insisté pour qu'un collège unique soit mis en place. Elle a demandé à ce que la CAPSO devienne l'instance qui n'existe pas aujourd'hui pour les PSO à savoir une instance de recours. Un GT devrait se réunir à nouveau sur l'extension des prérogatives de l'instance.

L'UNSA Défense a également souligné que certains établissements relèvent d'un CMG pour la CAPSO et d'un autre pour la gestion. Or ce sont les résultats des élections à la CAPSO qui définissent la représentativité en commission de réforme. Cette difficulté sera résolue en isolant le vote des PSO des AIA. Il en va de même pour la commission nationale des essais uniques des TSO (CNEU). Vaste analyse des résultats à mettre en œuvre !

[Tapez ici]



UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02  
[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org)  
[portail-unsa.intradef.gouv.fr](http://portail-unsa.intradef.gouv.fr)  
[www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)  
[@UnsaDefense](https://www.instagram.com/UnsaDefense)  
[www.facebook.com/UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense)  
Unsa defense diffusion



**Point IX :** Dans le cadre de la réforme de l'organisation centrale du ministère des armées, l'administration et la gestion des personnels à statut ouvrier en fonction au sein de l'administration centrale du ministère des armées, précédemment assurées par la sous-direction de la gestion du personnel relevant de l'administration centrale (SDGPAC), ont été transférées le 1<sup>er</sup> août 2021 au centre ministériel de gestion d'Arcueil (CMG d'Arcueil).

Ces projets d'arrêtés modificatifs ont pour objet de confier au CMG d'Arcueil les attributions auparavant exercées par la SDGPAC.

**Projet de décret modifiant le décret n°87-1008 du 17 décembre 1987 fixant le régime disciplinaire du personnel à statut ouvrier du ministère de la Défense**

**Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif aux règles de recrutement des ouvriers de l'Etat du ministère de la Défense**

**Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 juin 2020 relatif aux commissions de réforme des personnels à statut ouvrier du ministère des Armées**

**Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 juillet 2018 fixant la liste des commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier au ministère des Armées**

**VOTE UNSA Défense : abstention**

Ces textes sont la conséquence de la réorganisation de l'administration centrale du MinArm (OCM). Au lieu de SDGPAC, lire CMG Arcueil !





UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02  
[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org)  
[portail-unsa.intradef.gouv.fr](http://portail-unsa.intradef.gouv.fr)  
[www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)  
[@UnsaDefense](https://www.instagram.com/UnsaDefense)  
[www.facebook.com/UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense)  
Unsa defense diffusion



## COMMUNICATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'UNSA Défense vous a déjà parlé de ce sujet important dans un livret dédié, des flash-info et des lettres à retrouver sur nos sites. Voici des précisions :

depuis le mois d'octobre 2021, une campagne d'information de l'ensemble du personnel du MinArm a été menée pour faciliter le recueil des données des agents ; inciter les agents non couverts à adhérer à une mutuelle et valoriser cette réforme gouvernementale qui constitue une mesure d'ordre social. Cette campagne a eu lieu sur intradef, articles dans les revues des armées, directions et services (Terre info magazine, Cols bleus, etc...). En novembre, la DGFIP a adressé à tous les agents un message par le biais de l'ENSAP. De mi-octobre à fin novembre 2021, les RH de proximité ont recueilli les demandes des personnels civils. En janvier 2022, les données seront insérées dans le SIRH Alliance et aura lieu le 1er paiement. 28000 agents ont déjà été saisis en paie de janvier.

Les référencements prenant fin 2023, le MinArm est attentif aux discussions qui se déroulent en interministériel qui constitueront le socle des prochaines discussions. En prévision de ces travaux, le Minarm, a commandé une étude d'impact à un actuaire. Les discussions avec les représentants du personnel feront au préalable l'objet d'un accord de méthode.

L'UNSA Fonction publique avait voté favorablement le projet de décret qui ouvre la voie au versement par l'État d'un forfait mensuel de 15 €, à partir du 1er janvier 2022, à tous ses agents ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire. Il est rappelé que toutes les attestations quel qu'en soit le modèle doivent être prises en compte. Pour l'UNSA, le panier de soins de base doit être le plus complet possible, la solidarité intergénérationnelle doit être préservée, la prévoyance doit aussi faire partie de l'offre référencée.

## COMMUNICATION RELATIVE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE DECEMBRE 2022 ET CARTOGRAPHIE DES INSTANCES (VOTE ELECTRONIQUE)

La cartographie des comités sociaux d'administration (CSA) sera la suivante :

- 1 comité social d'administration ministériel (CSA-M) *ex CTM* ;
- 1 comité social d'administration Centrale (CSA-AC) *ex CTAC* et 50 comités sociaux d'administration dans les bases de défense (CSA-BdD), *ex CT BdD* ;
- 11 CSA de réseaux (CSA-R), *ex CTR* : Air et espace, DIRISI, DGA, DRHMD, DSNJ, Marine, SCA, SID, SSA, Terre. *A noter : la création d'une instance nouvelle pour l'EMA ;*
- 3 CSA spéciaux de service pour le SEO, le SIMu et le SIAé.

Concernant les instances individuelles :

- 4 commissions administratives paritaires (CAP) A+, A, B et C pour les fonctionnaires toutes filières professionnelles confondues. *A noter : suppression des commissions paritaires locales ;*
- 1 commission consultative paritaire unifiée (CCPU) pour les agents contractuels ;
- 1 commission paritaire spécifique des ingénieurs, cadres technico-commerciaux et techniciens (CPS ICT-TCT) de la DGA ;

[Tapez ici]



UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02  
[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org)  
[portail-unsa.intradef.gouv.fr](http://portail-unsa.intradef.gouv.fr)  
[www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)  
[@UnsaDefense](https://www.instagram.com/UnsaDefense)  
[www.facebook.com/UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense)  
Unsa defense diffusion



- 16 commissions d'avancements des personnels à statut ouvrier (CAPSO) telles que évoquées ci-dessus.

Le MinArm communiquera sur le dispositif.

L'UNSA Défense informera tous les agents souhaitant voter. Il est important de maintenir le taux de participation que connaissait par le passé le MinArm qui légitime la parole de vos représentants notamment en CTM.

## COMMUNICATION RELATIVE AU PLAN DE REQUALIFICATION DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE DE C EN B

L'UNSA a produit un flash info sur le sujet, à consulter sur ses sites Internet et Intradef, pour réaffirmer son attachement à l'examen professionnel publié sur nos sites.

## COMMUNICATION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA MANŒUVRE SUR LE FORT NEUF DE VINCENNES

Le siège de la DGSE, situé sur deux emprises dans le XXème arrondissement de Paris, va être relocalisé sur le site du Fort-Neuf de Vincennes (FNV).

Pour que la livraison de ce nouveau siège intervienne en 2028 (date de fin des travaux), les organismes actuellement présents sur le FNV doivent avoir quitté le site au plus tard à l'autonome 2024, date de début des travaux du nouveau siège.

Fin du 1er semestre 2022 : trois organismes (DCSSA, Service d'infrastructure de la défense de Vincennes et Direction nationale et l'antenne Vincennes de Défense Mobilité) totalisant un peu plus de 400 personnels, rejoindront Arcueil au sein d'un bâtiment neuf ; la mission de reconversion des officiers et la direction du pôle régionale d'Ile de France de Défense Mobilité (33 personnels) rejoindront l'Ecole militaire.

Fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024, les organismes encore présents sur le site du FNV (DRH-AT, DPMM, GSBDD, Direction des hôpitaux du SSA, GRS, 24ème RI, CSN, associations) seront relocalisés sur d'autres sites en Ile-de-France et en Province tel que le DGRH SSA qui rejoindra Tours.